

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_039

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS  
LOCAUX - COMPOSITION,  
ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET  
ADOPTION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI  
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20200703-D2020\_039-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour vocation :

- de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics,
- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignées par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à **10**, outre le Maire, président de droit, ou son représentant :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 5 membres désignés par arrêté du maire, sur proposition de cinq associations représentatives des usagers des services publics désignées par le Conseil Municipal.

Les associations qui proposeront au maire de désigner par arrêté un de leurs membres pour siéger au sein de la CCSPL sont choisies selon les critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant les services publics de la commune,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE FIXER à 10 le nombre de membres de la CCSPL (5 membres du Conseil Municipal et 5 représentants d'associations locales), outre le Maire ou son représentant, Président de droit,
- DE PROCEDER à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL par un vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ELIRE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **5 conseillers municipaux**, pour siéger au sein de la CCSPL,
- DE DESIGNER les cinq associations locales suivantes pour proposer à la nomination par arrêté du Maire un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL :

- AVF
  - Lire et Faire Lire
  - Vagabondages
  - Secours catholique
  - Coup de Pouce
- D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé.

La liste "BLACHERE" composée de Mme BLACHERE, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme BRAC DE LA PERRIERE et Mme GUGLIELMI a obtenu 34 voix.

La liste "LE CARPENTIER" composée de Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE et M. MATTEUCCI recueille 6 voix.

La liste "BLANC" composée de M. BLANC, M. ATTAR BAYROU et de Mme GARANDEAU recueille 2 voix.

Il y a 42 suffrages exprimés.

Après répartition des sièges selon l'application de la règle du plus fort reste :

Sont élus : Mme BLACHERE, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme BRAC DE LA PERRIERE et Mme LE CARPENTIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2020

LE MAIRE

Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

